



GUIDE DU DEPOT ELECTRONIQUE DES THESES

Nouvelle procédure de dépôt des thèses (1er octobre 2014)

Depuis le 1^{er} octobre 2014, l'université de Perpignan Via Domitia est passée au dépôt électronique des thèses, désormais seule la version électronique de votre thèse a une valeur juridique.

Vous êtes donc obligé(e) d'effectuer votre dépôt sous forme numérique comme le stipule l'arrêté du 7 août 2006.

Le dépôt électronique permet d'assurer une meilleure visibilité aux thèses et de valoriser les travaux de recherche et leurs auteurs.

Comment déposer ma thèse ?

Documents à déposer auprès des gestionnaires des Ecoles doctorales :

- Avant la soutenance

Au maximum trois semaines avant votre soutenance, vous déposez sur rdv au service des thèses de la bibliothèque universitaire :

- Le formulaire de dépôt **avant** soutenance
- Sur support physique non verrouillé (cd, dvd , clé usb) :
 - Fichier(s) natif(s) de la thèse
 - Thèse en PDF (contrôlé dans l'outil Facile du Cines)
 - Résumé en français (max 1700 caractères espaces compris; format .txt)
 - Résumé et titre en anglais (max 1700 caractères espaces compris; format .txt)
 - Mots clés français (max 10 ; format .txt)
 - Mots clés anglais (max 10 ; format .txt)

Ce premier dépôt permettra de vérifier la validité et l'intégrité des fichiers fournis.

- Après la soutenance

Après votre soutenance, dans un délai de 3 mois, si le jury a demandé des corrections :

- Le formulaire de dépôt **après** soutenance
- Sur support physique non verrouillé (cd, dvd , clé usb) :
 - Thèse corrigée en PDF (contrôlé dans l'outil Facile du Cines)
 - 2^e fichier de la thèse corrigée diminué des ressources sous droits au format PDF pour la diffusion (le cas échéant)

Comment réaliser les fichiers ?

- 1 seul fichier PDF pour toute la thèse
- Versions acceptées : PDF 1.4 à 1.7
- L'éditeur PDF est intégré sur Mac, OpenOffice, Word 2007. Dans les autres cas vous pouvez utiliser PDF Creator (gratuit).

- Intégrer les signets qui structurent la thèse pour une consultation plus aisée
- Intégrer les polices de caractères utilisées

- Contrôler la validité du PDF sur : <http://facile.cines.fr>

- Les fichiers de votre thèse doivent être libellés ainsi:

Thèse: These_Nom_Prenom_annéedesoutenance.[format]

Résumé français: ResumeFR_Nom_Prenom_annéedesoutenance.[txt]

Résumé Anglais: ResumeANG_Nom_Prenom_annéedesoutenance.[txt]

Mots clés: MC_Nom_Prenom_annéedesoutenance.[txt]

Ex :

These_Durand_Nicolas_2014.doc

These_Durand_Nicolas_2014.pdf

ResumeFR_Durand_Nicolas_2014.txt

ResumeANG_Durand_Nicolas_2014.txt

MC_Durand_Nicolas_2014.txt

Diffusion de la thèse

La diffusion sur internet n'est pas une obligation : elle ne pourra s'effectuer qu'avec votre autorisation. Seule la diffusion au sein de l'UPVD est obligatoire (sauf en cas de confidentialité).

Selon l'avis du jury et les autorisations que vous accorderez, votre thèse pourra être diffusée via le portail theses.fr de l'ABES ainsi que sur la plateforme TEL (HAL).

- [Pourquoi autoriser la diffusion de ma thèse ?](#)

1. **Valorisation de votre travail** : plus large diffusion donc plus de consultations et de citations.
2. **Possibilité maintenue d'une édition commerciale.**
3. **Limitation des risques de plagiat** : si la diffusion sur internet peut éventuellement faciliter le plagiat en offrant un meilleur accès au contenu de la thèse, elle permet surtout de le détecter plus facilement. Ainsi, il est paradoxalement plus difficile de plagier une thèse en ligne en raison du risque encouru par le plagiaire.

- [Trois options de diffusion à votre choix](#)

1. Diffusion immédiate sur internet
2. Diffusion différée sur internet au terme du délai que vous fixez
3. Pas de diffusion sur internet

Quel que soit votre choix, vous pouvez à tout moment modifier votre autorisation de diffusion en contactant nos services.

- [Vos obligations](#)

Lors du dépôt de votre thèse vous attesterez avoir obtenu, auprès des auteurs ou de leurs ayants droits, les droit de reproduction et de représentation dans le cadre de votre thèse. A défaut, pour la version de diffusion, vous pouvez remplacer les ressources soumises au droit d'auteur par la mention « diffusion non autorisée ».

Exceptions :

- œuvres tombées dans le domaine public
- citations à condition d'en indiquer l'auteur et la source

- [Thèse sur travaux](#)

Si votre thèse comporte des articles déjà publiés en accès libre, vous devez vérifier que les coauteurs n'ont pas cédé leurs droits à un éditeur commercial.

Si votre thèse comporte des articles déjà publiés par un éditeur commercial, vous devez obtenir son autorisation, même si vous êtes l'unique auteur des articles.

Vous pouvez utiliser la version « pré-print » des articles dont vous restez propriétaire.

Le site Sherpa/RoMEO recense les politiques pratiquées par les éditeurs en la matière.

- [Thèse confidentielle](#)

Le caractère confidentiel d'une thèse est déterminé par le président de l'Université sur proposition du jury. La demande de confidentialité peut émaner du doctorant lui-même ou de son jury. Une thèse soumise à une clause de confidentialité ne pourra être diffusée, reproduite, communiquée pendant la durée de confidentialité définie, quand bien même le docteur, en tant qu'auteur, le souhaiterait.

Si la thèse est déclarée confidentielle, elle ne sera ni diffusée ni même consultable dans la bibliothèque. Elle sera signalée et archivée. A l'issue de la période de confidentialité elle sera consultable à la bibliothèque et diffusée selon vos autorisations.

La Bibliothèque Universitaire vous informera de la mise en ligne de votre thèse.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :

- la Bibliothèque Universitaire :

abony@univ-perp.fr / 04.68.66.21.57